



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 9 octobre 2025**

Date de convocation : 3 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 9 octobre à 19 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les Conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves			
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie	P		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAUVEAU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	REBOUX Joël	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée	P		
	DUPLAINE Loïc	P		
	LÉPINAY Michelle	X		
	LAMARCHE Isabelle	P		
	BEAUMONT Sébastien	X		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	CHÂTEAU Catherine	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	DEDIEU Christine	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		BEUNARD Joël	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	LAIGNEAU Christelle	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	P		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline			
	DENIS-RONDEAU Mickaël			
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel			
	CAILLAUD Pascal	X		
	CHAILLOU Laëtitia			
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise	X		
	LESAULNIER Régine			
	BERG Alain	X		
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		VALLEE Guillaume	X

Excusés :

Claude ROULLAND
 Marie Renée MILLET
 Loïc DUPLAINE
 Henri GUILMEAU
 Joël BEUNARD
 Charline CHANTEPIE
 Isabelle LAMARCHE
 Stéphanie RAMON

Yves DAUVERCHAIN
 Laëtitia CHAILLOU
 Régine LESAULNIER
 Dominique SAVAJOLS
 Alain BLOTTIERE
 Patrick PIQUET
 Annick GERAULT

Pouvoirs :

Marie Renée MILLET à Denis GESLAIN
 Loïc DUPLAINE à Michelle LEPINAY
 Henri GUILMEAU à Jean Luc LECOURT
 Stéphanie RAMON à Didier LEDAUPHIN
 Dominique SAVAJOLS à Fatiha IDRI-HUET
 Isabelle LAMARCHE à Sébastien BEAUMONT

Secrétaire de séance :

LÉPINAY Michelle

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Après le vote de la Délibération 2025CCMA162 Gradins – convention Javron les Chapelles – heures travaux communaux, Monsieur Alain BERG quitte la séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Après le vote de la 2025CCMA167 Assujettissement à la TVA sur le budget principal pour la location des terrains nus ZA, Madame la Présidente suspend la séance.

La séance reprend sous la Présidence de Loïc de POIX, 1^{er} vice-président.

Sont excusées Diane ROULAND et Michele LEPINAY

Membres en exercice	46	Membres présents.....	27	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....		Votants	32

Avant la Délibération 2025CCMA172 Délégation à la Présidente – choix d'un maître d'œuvre pour piscine plein air à Pré en Pail Saint Samson, Diane ROULAND et Michele LEPINAY sont présentes.

Diane ROULAND reprend la Présidence de la séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2. PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	4
3. INTERVENTION « POLITIQUE LOGEMENT ».....	4
4. DECISION ET INFORMATIONS DE MADAME LA PRESIDENTE	4
DELIBERATION 2025CCMA155 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 - RAA	5
DELIBERATION 2025CCMA156 COMPLEMENTAIRE SANTE – CONTRAT CDG53	6
DELIBERATION 2025CCMA157 RA1 NON-RECOURS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – NEUILLY LE VENDIN.....	7
DELIBERATION 2025CCMA158 RA3 NON-RECOURS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – CHATTEMOUÉ JAVRON LES CHAPELLES	8
DELIBERATION 2025CCMA159 SERVICE BABY SITTING	9
DELIBERATION 2025CCMA160 EPNAK – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT.....	10
DELIBERATION 2025CCMA161 PORTAGE REPAS – MODIFICATIONS DU SERVICE.....	11
DELIBERATION 2025CCMA162 GRADINS – CONVENTION JAVRON LES CHAPELLES – HEURES TRAVAUX COMMUNAUX.....	14
DELIBERATION 2025CCMA163 AVENANT 2025-2026 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'APPUI AU PCT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA DRAC ET LA CCMA	15
DELIBERATION 2025CCMA164 RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU RESEAU LECTURE ET DEMANDE DE SUBVENTION	16
DELIBERATION 2025CCMA165 REVERSEMENT DE LA DETR 2025 AU SDIS 53.....	17
DELIBERATION 2025CCMA166 FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES – PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	18
DELIBERATION 2025CCMA167 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA LOCATION DES TERRAINS NUS ZA.....	21
DELIBERATION 2025CCMA168 DM OCTOBRE 2025.....	21
DELIBERATION 2025CCMA169 CREANCES ETEINTES.....	23
DELIBERATION 2025CCMA170 PROGRAMME PONT 2026 (TRANCHE 1)	24
DELIBERATION 2025CCMA171 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – COMMUNE SAINT GERMAIN DE COULAMER	25
DELIBERATION 2025CCMA172 DELEGATION A LA PRESIDENTE – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR PISCINE PLEIN AIR A PRE EN PAIL SAINT SAMSON	25
DELIBERATION 2025CCMA173 COPIL PISCINE PLEIN AIR PRE EN PAIL SAINT SAMSON – CREATION ET DESIGNATION	
27	
DELIBERATION 2025CCMA174 MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE 4 CELLULES ATELIER RELAIS DANS UN BATIMENT INDUSTRIEL	28
DELIBERATION 2025CCMA175 AVENANT N°1 LOT 5 AU MARCHE PROGRAMME RENOVATION DE LA SALLE SUZANNE GERMAIN	29
DELIBERATION 2025CCMA176 CONVENTION ET AVENANT N°1 DE TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES » AVEC LE CD53	30

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Michele LEPINAY est désignée à l'unanimité, elle est assistée d'une auxiliaire qui ne participe pas aux délibérations.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 4 septembre 2025. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3. Intervention « politique logement »

Monsieur CHARUEL, SICA Architectes présente les projets des logements à St Germain de Coulamer et Javron les Chapelles.

4. Décision et informations de Madame la Présidente

DP2025CCMA004 Marché rénovation salle Suzanne Germain PEPSS LOT 1

DP2025CCMA005 Admission en non-valeur octobre 2025

DP2025CCMA006 Mise à disposition ancien bâtiment gendarmerie Pré en Pail Saint Samson pour l'instruction des gendarmes

DP2025CCMA007 Choix d'un prestataire pour la fourniture des vêtements de travail des équipes techniques

- **Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025** portant composition du conseil de la CCMA après les élections municipales de mars 2026
- **Statuts CCMA** : en suite de la consultation du Contrôle de légalité, le point Statuts CCMA est reporté. Les services de l'état ayant proposé une mise à jour de sa rédaction au regard des différentes compétences de la CCMA qu'elles soit obligatoires et/ou supplémentaires
- Dans le cadre des **Nuits de la Mayenne 2026**, il est demandé aux communes du territoire de bien vouloir se prononcer sur l'accueil d'un spectacle, afin que Mayenne Culture puisse rapidement avancer sur la programmation.
- Les **baux emphytéotiques** seront adoptés ultérieurement, des précisions sollicitées par le notaire, et non connues à ce jour, doivent être stipulées dans les délibérations.

Délibération 2025CCMA155 Rapport Annuel d'Activités 2024 - RAA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : D. Rouland

VU les dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

VU la délibération n°2025CCMA113 du 3 juillet approuvant les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) au titre de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs :

- o Service Eau Potable
- o Service Assainissement Collectif
- o Service Assainissement Non Collectif (SPANC)
- o Déchets

CONSIDERANT Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS déjà remis.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité**DECIDE****Article 1**

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités au titre de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui a été transmis aux maires accompagné du Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté de communes le 30 septembre 2025.

Echanges des élus

Diane Rouland a présenté un rapport d'activité lors d'une intervention. Elle a rappelé que les rapports sur l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les déchets avaient déjà été discutés lors du Conseil communautaire du 3 juillet. Le rapport d'activité principal a été modifié pour être plus accessible au grand public, avec des encadrés verts mettant en avant les chiffres clés.

Samuel Ragot a souligné un fait marquant pour 2024 : une réduction de 51 % de la production d'ordures ménagères dans le département. En un an, le département est passé d'être l'un des derniers en termes de production de déchets à l'un des premiers, avec moins de 100 kilos par habitant. Il a remercié tous les participants pour leur engagement, ce qui a permis aux habitants d'éviter une augmentation de la facture due à l'inflation, contrairement à d'autres collectivités. Cette réduction a également permis d'économiser 250 000 euros. Grâce à ces efforts, le marché est désormais positif, transformant un budget compliqué il y a deux ans en une opportunité de parler de projets, comme l'a mentionné la présidente en début de réunion.

Alain Dilis a exprimé son appréciation pour un document qu'il qualifie de beau et complet. Il a souligné l'utilité des petits encadrés qui détaillent le financement et les activités développées dans chaque compétence. Alain Dilis a félicité les auteurs du document et a encouragé les maires à le partager et à en discuter avec leurs conseillers municipaux et le milieu associatif lors de réunions.

Diane Rouland a rappelé lors de son intervention que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prévu pour 2024, une enquête publique est en cours et se poursuivra jusqu'au 23 octobre. Elle a souligné que les citoyens peuvent consulter un livret disponible dans leurs mairies pour participer à cette enquête, sans avoir à se rendre au siège de la collectivité. Cette information vise à encourager la participation du public à ce processus.

Délibération 2025CCMA156 Complémentaire santé – contrat CDG53

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération 2025CCMA130 actant la participation à la protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT le courrier du CDG53 en date du 18 juillet 2025, proposant un contrat collectif santé, à adhésion facultative à partir du 1^{er} juillet 2027.

CONSIDERANT l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025 ;

Madame la Présidente propose de ne pas recourir au contrat de groupe du Centre de Gestion 53

CONSIDERANT l'avis défavorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 sur la proposition du CDG;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE SE PRONONCER CONTRE l'intention de rejoindre le contrat collectif santé à adhésion facultative au 1^{er} juillet 2027 auprès du CDG53.

Echanges des élus

Diane Rouland a précisé que les agents recevront une participation financière de 20 € à condition que leur mutuelle soit labellisée et que le contrat soit à leur nom.

Délibération 2025CCMA157 RA1 non-recours évaluation environnementale – Neuilly le Vendin

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de communes a engagé une révision allégée n°1 de son PLUi valant SCoT par délibération en date du 27 mars 2025.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. La révision allégée n°1 a pour objet de permettre l'extension d'une activité artisanale existante de garage automobile sur la commune de Neuilly-le-Vendin.

Par avis en date du 20 juin 2025, l'autorité environnementale a considéré que le projet de révision allégée n°1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, et qu'il ne nécessitait donc pas d'évaluation environnementale.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L104-1, R104-11, R104-33, R104-35, R104-36 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territorial (PLUi valant SCoT) approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2025 ;

VU le contenu du projet de révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure de révision allégée d'un PLUi n'est pas soumise de manière obligatoire à une évaluation environnementale, il appartient à l'autorité compétente de décider soit de la soumettre volontairement à évaluation environnementale, soit de saisir l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT de la CCMA a été transmise à l'autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a estimé dans son avis n° PDL 2899 / KK AC du 20 juin 2025 que le projet de révision allégée n°1 ne nécessitait pas une évaluation environnementale car le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT de la CCMA

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA158 RA3 non-recours évaluation environnementale – Chattemoue Javron les Chapelles

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	Votants	36

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de communes a engagé une révision allégée n°3 de son PLUi valant SCoT par délibération en date du 27 mars 2025.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. La révision allégée n°3 a pour objet de permettre le développement d'une activité culturelle au lieu-dit Chattemoue à Javron-les-Chapelles.

Par avis en date du 19 juin 2025, l'autorité environnementale a considéré que le projet de révision allégée n°3 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, et qu'il ne nécessitait donc pas d'évaluation environnementale.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L104-1, R104-11, R104-33, R104-35, R104-36 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territorial (PLUi valant SCoT) approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée n°3 et fixant les modalités de concertation en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2025 ;

VU le contenu du projet de révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure de révisions allégée d'un PLUi n'est pas soumise de manière obligatoire à une évaluation environnementale, il appartient à l'autorité compétente de décider soit de la soumettre volontairement à évaluation environnementale, soit de saisir l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT de la CCMA a été transmise à l'autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a estimé dans son avis n° PDL 002898 du 19 juin 2025 que le projet de révision allégée n°3 ne nécessitait pas une évaluation environnementale car le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale sur le dossier de révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT de la CCMA

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA159 Service Baby Sitting

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017CCMA130 du 21 décembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'un service « Baby Sitting » partant du constat que les familles ont besoin des systèmes de garde pluriels pour leurs enfants : Pouvoir sortir sur des plages horaires différentes de celles de leur temps professionnel. Souvent les parents font appel à des jeunes volontaires mais ceux-ci n'ont pas la connaissance dans le domaine de la Petite Enfance.

L'objectif de cette action est, pour proposer un service de qualité, de former des jeunes candidats, de valoriser les métiers de la Petite Enfance et de les initier dans le cadre d'un temps de formation aux connaissances générales concernant le jeune enfant, de les mettre en situation, de pouvoir mettre en place des activités et savoir agir en matière de sécurité.

CONSIDERANT que la commission Famille porte la mise en œuvre d'un service Baby Sitting :

- Tenue d'un réseau «Allô, baby-sitter ?»
- Formation de futurs baby-sitters

Et qu'il convient de revoir le dispositif en termes de fonctionnement et de financement :

Le réseau «Allô, baby-sitter ?», suivi par la CCMA, met en relation des jeunes souhaitant être baby-sitters et des familles en recherche de ce service.

Il convient de préciser que la CCMA n'intervient ni sur la contractualisation, ni la rémunération entre le baby-sitter et la famille.

La formation Baby-sitting c'est un groupe de jeunes de 16 à 20 ans recrutés par l'éducatrice de jeunes enfants et l'animatrice jeunesse de la CCMA pour suivre le parcours de formation proposé gratuitement sur 2 ou 3 jours selon des apports divers :

- Connaissances générales, mises en situation en tant que baby-sitter, (sécurité, prévention et techniques d'animation) ;
- Immersion des jeunes dans les lieux d'accueil du territoire partenaires de l'opération (micro-crèche, MAM, assistantes maternelles, espaces culturels et de loisirs et ALSH) ;

- Informations générales sur les lois, les contrats de travail, comment offrir ses services dans le réseau «Allô, baby-sitter ?».
- Il convient de préciser que la mise en œuvre de la formation ne pourrait avoir lieu que si le groupe comporte 6 baby-sitters minimum.*

A l'issue de ces 2 ou 3 jours, les jeunes se verront remettre un diplôme de formation, un livret du baby-sitter et de la documentation diverse.

Par ailleurs, selon les années, un temps en soirée ouvert à tous (autres professionnels de la petite enfance et de l'enfance et leurs familles) pourra être organisé selon les thèmes choisis, les intervenants et les projets.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Famille du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 projet

D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 gratuité

D'APPROUVER la gratuité du dispositif réseau et formation par la CCMA ;

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente ou à son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane Rouland a précisé que le diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 n'est pas proposé, car la plupart des élèves l'obtiennent déjà au collège. Pour ceux qui ne l'ont pas, des séances de rattrapage sont organisées, rendant inutile la mise en place d'un dispositif payant. Ainsi, la formation est proposée gratuitement.

Délibération 2025CCMA160 EPNAK – convention de renouvellement

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : F. Idri-Huet

L'EPNAK est un établissement public dont la mission est d'accueillir et d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en situation de handicap et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

La Convention permet à des enfants du territoire en situation de handicap de pouvoir être accueillis au centre de loisirs avec une personne accompagnante missionnée et financée par l'EPNAK.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n°2024CCMA157 du 5 décembre 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale 2025-2029, et les enjeux suivants :

Bien vivre en famille au Mont des Avaloirs

Axe 1 : Grandir et s'épanouir

1.2 Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes aux besoins spécifiques

Organiser des accueils favorisant l'inclusion

CONSIDERANT que cette convention a une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction limitée à trois ans.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Famille – santé » du 25 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 2 octobre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Renouvellement Convention EPNAK

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'EPNAK et ce pour une durée de trois ans maximum à compter du 10 octobre 2025.

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane Rouland a abordé le sujet de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur le territoire. Elle a mentionné que potentiellement un à trois enfants pourraient bénéficier de cet accompagnement. Bien que ces enfants aient déjà été identifiés, elle a souligné que certaines familles hésitent à confier un enfant ayant un handicap. Cependant, elle a affirmé que l'accompagnement rend la situation beaucoup plus sécurisante pour les familles.

Délibération 2025CCMA161 Portage repas – modifications du service

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30 Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	 Votants	36

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGAlim », complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée qui interdisent certains ustensiles plastiques à usage unique et imposent la disparition des contenants plastiques de cuisson, réchauffe et service ;

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « Agec », promulguée le 10 février 2020 qui vise à transformer le modèle économique linéaire actuel (produire, consommer, jeter) en un modèle circulaire plus durable, où les ressources sont réutilisées, recyclées et valorisées ;

VU la délibération n°2019CCMA112 approuvant la convention avec l'Hôpital de Villaines la Juhel pour la fourniture de repas et la convention renouvelée signée en décembre 2022.

VU la délibération n°2022CCMA086 du 30 juin 2022 définissant la politique tarifaire du portage de repas ;

VU la décision de la Présidente n°DP2022CCMA016 du 19 décembre 2022 approuvant le contrat de location d'un véhicule destiné au portage des repas .

CONSIDERANT que recevoir des repas tout prêts chez soi permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine et contribue au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

CONSIDERANT l'augmentation des charges de ce service et en prévision des nouvelles charges à venir afin de respecter les règles instaurées par les lois visées notamment sur les contenants des repas livrés.

CONSIDERANT la volonté de maintenir un coût de repas accessible pour les usagers

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Famille / santé du 25 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 2 octobre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE

*Abstentions : Marie Françoise BESSE, Eric BREHIN, Pascal CAILLAUD,
Dominique BOURGAULT, Alain DILIS*

Article 1 : Modification du nombre de jours de livraison

D'APPROUVER le principe d'effectuer la tournée de livraison du portage de repas sur 3 jours et non plus 6 jours. Cette décision sera effective lorsque tous les paramètres de l'organisation de la tournée seront réunis soit au plus tôt janvier 2026.

Article 2 : Réglementation

D'APPROUVER le principe de livrer les repas dans des barquettes de type recyclables.

Article 3 : Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec l'hôpital de Villaines la Juhel

Article 4 : Contrat

D'APPROUVER la signature éventuelle d'un avenant dans le cadre de la révision» du contrat de location avec le loueur « Prix et Conditions ».

Article 5 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Dominique Bourgault a exprimé des préoccupations concernant la réduction des services offerts aux usagers. Il a souligné que bien que le coût soit un facteur à considérer, il n'est pas certain que ce soit le seul critère à prendre en compte. Dominique Bourgault a également questionné si l'avis des usagers avait été sollicité dans ce contexte, suggérant que leur perspective pourrait être importante dans la prise de décision.

Fatiha Idri-Huet a souligné que cela fait plusieurs mois que la commission des finances et la directrice des finances alertent sur le coût et le déficit des services. Elle a mentionné l'importance de donner une autorisation pour aborder ces préoccupations financières.

Marie-Françoise Besse a suggéré qu'il serait pertinent de commencer par augmenter le tarif du service.

Daniel Rattier a présenté une analyse financière concernant le coût des repas livrés à domicile par l'hôpital de Villaine la Juhel. Il a précisé que chaque repas est facturé 8,50 € par l'hôpital et revendu aux bénéficiaires à 11,45 €, laissant une marge de 2,95 € pour couvrir les frais de livraison sur un territoire étendu. Malgré cela, le service accuse un déficit de 46 685 € pour l'année 2024, intégré dans le budget général.

Daniel Rattier a évoqué une proposition visant à réduire ce déficit en limitant le service à trois jours par semaine, ce qui permettrait d'économiser 30 000 €, mais laisserait tout de même un déficit de 16 600 €. Lors de la Commission des finances, d'autres solutions ont été discutées, notamment

l'augmentation du prix facturé aux bénéficiaires, bien que cette option ne soit pas majoritairement soutenue, en partie parce qu'une augmentation a déjà eu lieu récemment. Les principales dépenses identifiées incluent le coût des repas payés à l'hôpital (162 000 €), les ressources humaines (66 500 €), et l'allocation d'un véhicule isotherme pour la livraison, coûtant environ 19 000 € par an. Ces chiffres ont servi de base pour discuter des solutions possibles afin d'équilibrer le budget.

Dominique Bourgault a exprimé des préoccupations concernant la situation sociale de certaines personnes défavorisées. Il a souligné que ces individus ne bénéficient pas d'une attention suffisante, manque de soin ou d'accompagnement dont ils souffrent. Dominique Bourgault a également déploré que l'économie prenne souvent le pas sur les considérations sociales, regrettant que cela prive ces personnes de visites quotidiennes qui pourraient leur être bénéfiques. Il a conclu en reconnaissant que cette situation résulte d'un choix, bien qu'il le trouve regrettable.

Marie-Françoise Bessé a suggéré d'augmenter légèrement le coût du portage, en soulignant que cette dépense est éligible à un crédit d'impôt de 50%. Elle a proposé de bien informer les bénéficiaires de cette déduction fiscale, ce qui pourrait rendre l'augmentation plus acceptable.

Diane Rouland a exprimé la position de la commission Famille, qui s'oppose fermement à une augmentation des tarifs des repas. Elle a rappelé que les tarifs avaient déjà été augmentés régulièrement, en lien avec les hausses appliquées par l'hôpital, et que le prix actuel de 11,45 € par repas était jugé raisonnable par rapport aux standards du territoire et des Familles Rurales. Diane Rouland a souligné l'impact financier de l'achat de matériaux recyclables, qui alourdit le déficit de 17 000 €, portant le total à 46 000 €. Elle a proposé de maintenir un service de livraison de repas tous les deux jours, ce qui reste confortable pour les usagers, tout en travaillant avec l'hôpital pour améliorer l'étiquetage des repas. Elle a également abordé la question des ressources humaines, anticipant des départs en retraite et envisageant des ajustements pour réduire les coûts, notamment en réaffectant certains agents au ménage. Diane Rouland a insisté sur la nécessité de gérer les deniers publics de manière responsable, refusant d'augmenter le prix des repas pour les usagers, qu'elle estime déjà suffisamment élevé. Elle a conclu en affirmant que la solution proposée permettrait de réduire les coûts tout en convenant à toutes les parties.

Marie-Françoise Bessé a souligné l'importance de prêter attention non seulement à la qualité des repas, mais aussi à leur durée de conservation. Elle a mis en garde contre les risques liés à la consommation de repas préparés plusieurs jours à l'avance, comme un repas préparé le vendredi et consommé le lundi. Elle a insisté sur la nécessité d'une vigilance accrue concernant les dates de péremption pour éviter la consommation de produits périssables, surtout en l'absence de surveillance.

Diane Rouland a exprimé ses préoccupations concernant l'augmentation des tarifs de portage. Elle a souligné que certains individus ne peuvent déjà pas payer en raison du coût actuel, et que majorer les tarifs ne ferait qu'aggraver la situation. Diane Rouland a également mentionné l'importance de travailler sur un étiquetage cohérent pour éviter que les gens ne se sentent perdus. Elle a conclu en indiquant que le service de portage serait effectué tous les deux jours.

Denis Geslain a soulevé des questions concernant la gestion du portage des repas dans la communauté de communes. Il a noté que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est responsable de ce service dans la plupart des communes, mais pas à Villaines-la-Juhel, bien qu'une antenne de l'ADMR y soit présente. Denis Geslain s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce service n'est pas proposé à Villaine et si des discussions ont eu lieu avec l'ADMR locale à ce sujet. Il mentionne également que, bien que le coût soit un facteur à considérer, le déficit n'était pas si important. Il rappelle que la communauté de communes accorde des subventions à l'ADMR ainsi qu'à Villaine, mais que cela ne suffit pas à couvrir le coût des repas. Denis Geslain propose d'explorer la possibilité de collaborer avec l'ADMR de Villaine pour améliorer la situation, bien qu'il admette que cela reste une simple suggestion.

Diane Rouland souligne la nécessité de collaborer à terme avec les ADMR (Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural) en raison de l'augmentation des coûts kilométriques. Elle a évoqué la possibilité de travailler également avec des cuisines centrales, tout en précisant que les cantines scolaires ne sont pas équivalentes à ces dernières en termes de réglementation. Bien que des solutions provisoires aient été mises en place, elle insiste sur l'importance pour ce service d'être réactif et agile, en explorant des partenariats potentiels avec des collèges, des EHPAD ou l'ADMR, afin de rester proactif dans la recherche de solutions.

Denis Geslain a soulevé la question de la collaboration avec d'autres communautés de communes. Pour notamment Saint-Germain de Coulmer, qui est relativement éloigné. Il s'interroge sur l'existence de services de portage plus proches et propose de travailler en commun pour explorer cette possibilité.

Marie-Françoise Bessé a souligné un problème car cela nécessite des véhicules spécialisés. Elle a noté que les ADMR ne disposent pas de ces véhicules spécialisés, ce qui pose une difficulté pour la mise en œuvre de ce service.

Alain Dilis aborde plusieurs sujets, notamment la révision d'un contrat de location et la question de la location d'un véhicule. Il exprime des doutes quant à la pertinence de l'approbation anticipée d'un avenant au contrat, soulignant l'incertitude sur les conditions financières. Concernant la location du véhicule, il mentionne un coût de 16 000 euros, qui pourrait atteindre 19 000 euros au bout de quatre ans, et se questionne sur la nécessité de ce montant élevé. Il suggère d'explorer l'achat d'un véhicule isotherme comme alternative.

Diane Rouland a expliqué que le terme "révision" est utilisé pour désigner le processus de renégociation des tarifs à la baisse. Elle a précisé que cela peut également impliquer la recherche d'un autre loueur offrant un prix plus avantageux.

Alain Dilis précise qu'il y a 39 repas qui sont livrés tous les jours à Saint-Germain de Coulamer en chaud. Pas par l'école, par l'hôtel-restaurant de Sillé le Guillaume. Ils apportent 20 repas à la cantine. Et en plus, il y a dans la commune une dizaine de personnes, il y en a sur Saint-Mars aussi, et les repas à la cantine sont à 5 euros. Et le portage à domicile, c'est 11 euros. Donc c'est bien le même prix. Les gens ont tous les jours un repas chaud qui vient de Sillé. Ce restaurant-là, il fabrique 200 repas tous les midis.. Il a aussi mentionné qu'un véhicule d'une valeur de 70 000 euros ne constitue pas, selon lui, un cadeau. Il a ensuite souligné l'importance du portage de repas pour le maintien à domicile des personnes, insistant sur le fait qu'il est crucial de prêter attention à ce service. Alain Dilis a également évoqué la nécessité de ne pas se focaliser uniquement sur les chiffres, mais plutôt de chercher à les minimiser. Enfin, il a souligné l'importance d'une bonne communication pour expliquer aux personnes âgées ce qui les attend, en mentionnant que cela pourrait être abordé en janvier.

Diane Rouland a souligné l'importance des agents qui entretiennent de bonnes relations avec les personnes, en prenant le temps d'expliquer les choses clairement.

Fatiha Idri-Huet a abordé les différences de coûts liées à l'achat et à la distribution de repas par l'ADMR de Saint-Pierre des Nids et Pré-en Pail. Elle a expliqué que les plats de Saint-Pierre-des-Nids sont facturés à l'ADMR au prix de 7,20 €, tandis que l'hôpital de Villaine facture les repas à 8,50 €. Cette différence de prix est notable. De plus, elle a souligné que le portage de repas à Saint-Pierre et Javron est assuré par des bénévoles, contrairement à Pré en Pail où ce sont des salariés qui s'en chargent, ce qui engendre un coût supplémentaire lié au salariat.

Alain BERG quitte la séance et est désormais excusé

Délibération 2025CCMA162 Gradins – convention Javron les Chapelles – heures travaux communaux

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	36

Rapporteur : G. Saver

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015CCMA034 du 5 mars 2015 portant organisation des travaux Communaux ;

VU la délibération n°2016CCMA042 du 12 mai 2016 adoptant le règlement intérieur « service de travaux communaux » ;

VU la délibération n°2024CCMA029b du 28 mars 2024 adoptant le Projet Culturel de Territoire en inscrivant ainsi l'itinérance au cœur du projet ;

VU la délibération n°2023CCMA055 du 29 juin 2023 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec les communes pour l'accueil des Saisons Culturelles de la CCMA ;

CONSIDERANT l'acquisition par la commune de Javron les Chapelles d'un gradin amovible dans leur salle polyvalente

CONSIDERANT qu'il est techniquement préférable que les montages, nettoyages, démontages et rangement soient réalisés par les services techniques de la Commune de Javron les Chapelles ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé la compensation des heures réalisées par les agents de la commune de Javron les Chapelles à chaque fois (3 heures) qu'ils installent le gradin dans le cadre de la saison culturelle en augmentant le forfait des heures « Travaux Communaux » du même temps.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Javron les Chapelles et la CCMA pour une compensation des heures réalisées pour le montage, nettoyage, démontage et rangement du gradin par la commune en heures travaux communaux octroyées par la CCMA sur une base forfaitaire de 3 h par spectacle.

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Echanges des élus

Didier Ledauphin a souligné que les agents bénéficieront d'un certain confort, car il n'y aura pas besoin de monter des gradins tubulaires ni de procéder à des contrôles SOCOTEC pour assurer la sécurité de ces structures.

Délibération 2025CCMA163 Avenant 2025-2026 à la convention intercommunale d'appui au PCT entre le département, la DRAC et la CCMA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : G. Saver

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024CCMA119 du 25 septembre 2025 approuvant la convention d'Appui au projet culturel de territoire entre le département de la Mayenne, la DRAC PDL

CONSIDERANT que les conventions de développement culturel conclues entre la DRAC des Pays de la Loire et les collectivités territoriales s'inscrivent dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre artistique et culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à l'art et à la culture.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Mayenne souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un projet culturel 2023-2028. Il y définit trois orientations principales : affirmer et consolider l'appui aux territoires et le soutien aux acteurs artistiques et culturels, placer la culture au croisement des champs de l'action publique et prendre en compte les habitants à travers leur parcours, leur engagement et leur contribution.

CONSIDERANT la convention pluriannuelle (2024-2027) d'appui au projet culturel de territoire signée entre la CCMA, le Département et la DRAC en 2024 conformément à la délibération 2024CCMA119 du 25 septembre 2024.

Pour 2025-2026, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour la mise en œuvre de son projet culturel de 83 415 € en fonctionnement (hors Aux arts, collégiens) et 6 947 € en investissement.

Pour 2025-2026, l'engagement de la DRAC pour le territoire du Mont des Avaloirs (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) est de 2 965 € (hors budget patrimoine).

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire

D'APPROUVER l'avenant 2025-2026 à la convention d'appui aux projets culturels de territoire.

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2025CCMA164 Renouvellement du matériel informatique du Réseau lecture et demande de subvention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : G. Saver

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2027 la solution Orphée-net, actuellement utilisée par le Réseau Lecture de la CCMA, ne sera plus développée.

CONSIDERANT que le parc informatique et les périphériques sont obsolètes et les services en deçà des offres et attendus actuel.

CONSIDERANT que la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, partenaire privilégié du Réseau Lecture de la CCMA, invite les réseaux lecture du département à intégrer son système informatique unifié.

CONSIDERANT que l'adhésion du Réseau Lecture au projet départemental constitue ainsi un levier de modernisation de son Système d'Information. Cette évolution garantira un environnement conforme aux standards actuels en matière de sécurité, d'accessibilité numérique et d'interopérabilité, tout en optimisant la gestion documentaire et la coordination inter-établissements aux échelles intercommunales et départementales.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'intégration au système d'information mutualisé du département de la Mayenne et de bénéficier d'un accompagnement privilégié.

Article 2 : Dépôt de dossiers de demande de subvention

D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer des demandes de subventions pour ce projet qui entre dans les cadres de la Dotation Générale de Décentralisation au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques et du soutien du Département de la Mayenne.

Article 3 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane Rouland a abordé plusieurs points concernant le renouvellement du parc informatique. Elle a souligné la nécessité de ce renouvellement en raison de l'obsolescence actuelle des équipements. Pour financer ce projet, elle a proposé de rechercher une subvention et l'aide de la BDM. Cependant, elle a précisé que le coût exact n'était pas encore déterminé, car le nombre d'ordinateurs à remplacer n'avait pas été estimé. Diane Rouland a également mentionné l'importance de se positionner rapidement pour inscrire les dossiers auprès des autres collectivités. Elle a ensuite évoqué le service de la bibliothèque, notant qu'il est déficitaire, mais a insisté sur la nécessité d'être proactif dans la recherche de subventions.

Délibération 2025CCMA165 Reversement de la DETR 2025 au SDIS 53

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne du 21 octobre 2020 approuvant le plan pluriannuel immobilier 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne du 27 mars 2023 approuvant le principe d'une convention tripartite signée par les communes de Pré en Pail – Saint Samson, la Pallu, Couptrain, Saint-Calais du Désert, Saint-Cyr en Pail, Saint-Aignan de Couptrain, Neuilly le Vendin, le SDIS et la CCMA ;

VU la délibération 2021CCMA155 du 9 décembre 2021 approuvant le principe d'une convention d'accompagnement financier tripartite signée par les communes, le SDIS et la CCMA, le versement d'un fonds de concours et la cession à l'euro symbolique du terrain viabilisé sis rue de la Petite Vitesse à Pré en Pail Saint Samson ;

VU la délibération n°2025CCMA076 du 27 mars 2025 approuvant le plan de financement et sollicitant la DETR 2025 pour un montant maximal de 180 000 € ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour la réalisation de l'opération « construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Pré en Pail Saint Samson » porté par la CCMA ;

CONSIDERANT le versement de la DETR à la CCMA, il convient de reverser les sommes reçues au SDIS 53, la DETR venant en déduction de la participation financière des communes et de la CCMA ;

CONSIDERANT la délibération concordante inscrite à l'ordre du jour du conseil d'Administration du SDIS53 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le versement des avances et acomptes de DETR reçus par la CCMA au SDIS53.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane Rouland a détaillé les contributions financières prévues des différentes communes pour un projet soutenu par l'État à hauteur de 180 000 euros. Elle a souligné l'importance de la transparence concernant ces montants, qui sont significatifs pour les communes concernées. Voici les contributions annoncées :

- Pré-en-Pail-Saint-Samson : 226 225 euros
- La Pallu : 16 798 euros
- Couptrain : 13 661 euros
- Saint-Calais-du-Désert : 31 120 euros
- Saint-Cyr-en-Pail : 37 696 euros
- Saint-Aignan-de-Couptrain : 1 750 euros
- Neuilly-le-Vendin : 7 750 euros

En outre, la communauté de communes participera à hauteur de 91 000 euros. Diane Rouland a précisé que la répartition des contributions est priorisée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Denis Geslain remercie toutes les autres communes, parce qu'au tout début, le montant n'était pas le même. Et elles avaient quand même toutes voté pour. Voilà, donc je veux quand même les remercier pour leur participation. La DETR arrive après, mais ils avaient quand même fait l'effort au début de vouloir participer pour un montant qui était beaucoup plus élevé.

Diane Rouland a expliqué que deux communes participent moins financièrement car elles ne se trouvent pas dans la zone d'intervention numéro 1 de la caserne de Pré en Pail Saint Samson, mais plutôt dans une zone d'intervention numéro 2. Cette distinction justifie leur contribution réduite.

Délibération 2025CCMA166 Fonds de concours des communes – Pacte financier et fiscal

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA ;

VU les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025 pour les dossiers des 2 communes suivantes :

➤ **CHAMPFREMONT**

La commune de **Champfrémont** a délibéré le 22 mars 2025 (délibération 007-2025 du 25 mars 2025), le projet présenté par Monsieur PIQUET, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet : travaux mairie, gîte « le marronnier »

Objectifs

Le projet consiste dans le changement des anciens radiateurs rayonnants du gîte « le marronnier » attenant à la mairie par 8 radiateurs thermoconnectés.

La porte d'entrée principale, la porte arrière et la fenêtre de la mairie seront changées par des menuiseries PVC blanc, vitrage 4/16/4 fe argon.

Ces travaux visent à améliorer le confort thermique de la mairie et du gîte.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 3 : Organiser, optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Travaux	12 224,00 €	14 668,80 €	Fonds de concours CCMA	2 437,49 €	19,94 %
			Contrat de territoire	6 112,00 €	50,00 %
			Autofinancement	3 674,51 €	30,06 %
Total	12 224,00 €	14 668,80 €	Total	12 224,00 €	100%

Début des travaux septembre 2025.

➤ **VILLEPAIL**

La commune de **Villepail** a délibéré le 26 février 2025 (délibération du 26 février 2025), le projet présenté par monsieur VALLEE, suppléant communautaire et adjoint municipal, est le suivant :

Intitulé du projet : Construction d'un abri pique-nique à l'Etang du Clos.

Objectifs

Le but du projet est de valoriser le plan d'eau en créant un espace couvert mais non clos qui pourra servir d'abri pique-nique pour les randonneurs ou visiteurs de passage et d'un autre espace non ouvert au public qui comprendra une cuisine et un espace de stockage, utile lors des manifestations festives de la commune.

Des WC publics seront intégrés à la construction.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Etude de sol	2 620,00 €	3 144,00 €	Fonds de concours CCMA	1 267,75 €	1,66%
Honoraires d'architecte	5 850,00 €	7 020,00 €	Conseil départemental	7 140,00 €	9,33%
Etude structure	2 500,00 €	3 000,00 €			
Etude fluide	570,00 €	684,00 €			
Conception	65 000,00 €	78 000,00 €	Autofinancement	68 132,25 €	89,01%
Total	76 540,00 €	91 848,00 €	Total	76 540,00 €	

Début des travaux aux troisième trimestre 2025 et année 2026

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 22 septembre 2025 sur l'ensemble des projets

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau du 2 octobre 2025 sur l'ensemble des projets

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs selon les données financières ci-dessous :

Champfrémont	2 437,49 €
Villepail	1 267,75 €

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus

Dominique Bourgault a soulevé une question concernant le fonds de concours, en particulier sur des travaux de pluvial réalisés en 2024.

Diane ROULAND précise que la CCMA n'a pas reçu le DGD, document final, qui atteste que le marché est terminé et que le paiement final a été effectué. Elle précise que tant que ce document n'est pas disponible, les fonds ne peuvent pas être débloqués. Elle a également clarifié que les travaux ont été réalisés avec la CCMA, qui gère l'assainissement et l'eau potable, et que la commune de Loupfougères n'est pas impliquée dans ce processus. Elle a conclu en indiquant que c'est la CCMA qui est responsable, et qu'une fois le DGD établi, le solde pourra être réglé.

Délibération 2025CCMA167 Assujettissement à la TVA sur le budget principal pour la location des terrains nus ZA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts qui prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

CONSIDERANT qu'un budget zone artisanale n'a pas pour objet de percevoir des loyers,

CONSIDERANT que la perception d'un loyer assujetti à la TVA nécessite sur le budget principal la création d'un code service auprès du SGC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER, pour la perception des produits des locations de terrain nu, préalablement encaissés sur les budgets ZA, la création d'un code service sur le budget principal à compter du *1er janvier 2025*, sous le régime normal, déclaration trimestrielle.

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

Néant

Madame Diane ROULAND sollicite une interruption de séance.

Après une suspension de courte durée, la séance reprend.

Monsieur Loïc de POIX, 1^{er} vice-président remplace la Présidente (article L.2121-17 du CGCT)
Diane ROULAND et Michelle LEPINAY sont excusées

Délibération 2025CCMA168 DM Octobre 2025

Membres en exercice	46	Membres présents.....	27	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....		Votants	32

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°03 – Budget « Principal »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 04 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget principal

Décision modificative n° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
75888	Autres produits divers de gestion courante		25 245,00
023	Virement à la section d'investissement	25 245,00	
Total DM		25 245,00	25 245,00
Pour mémoire BP ...		13 095 847,20 €	13 095 847,20 €
Pour mémoire dm 1		23 840,00 €	23 840,00 €
Pour mémoire DM 2			
Pour mémoire DM 3			
TOTAL CREDITS		13 144 932,20 €	13 144 932,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313/Op 134	Construction (en cours)	30 000,00 €	
010/10222	FCTVA		9 510,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		25 245,00 €
20/2031	Frais d'études	30 000,00 €	
016/1641	Emprunts		25 245,00 €
Total DM		60 000,00 €	60 000,00 €
Pour mémoire BP ...		9 780 926,64 €	9 780 926,64 €
Pour mémoire dm 1		13 000,00 €	13 000,00 €
Pour mémoire dm 2		4 032,62 €	4 032,62 €
Pour mémoire DM 3		-750 810,00 €	-750 810,00 €
TOTAL CREDITS		9 107 149,26 €	9 107 149,26 €

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA169 Créances éteintes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	27	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....		Votants	32

Rapporteur : D. Rattier**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**CONSIDERANT** les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne ;**CONSIDERANT** que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier ;**CONSIDERANT** les décisions de la commission de surendettement ;**CONSIDERANT** que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte ;**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE****Article 1 : créances éteintes Service Eau**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

BUDGET EAU

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie (exercices 2023-2024)	30/07/2025	479,54	454,54	25,00
mail Trésorerie (exercice 2022)	30/07/2025	331,18	313,91	17,27
mail Trésorerie (exercices 2023 - 2024)	18/09/2025	729,73	691,69	38,04
		1 540,45	1 460,14	80,31

Article 2 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

BUDGET DECHETS

créances éteintes article 6542	date	TTC		
mail Trésorerie (exercice 2023)	18/09/2025	172,00		
	TOTAL	172,00		

Article 3 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

BUDGET ASSAINISSEMENT

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie (exercices 2023-2024)	30/07/2025	996,32	905,75	90,57
	TOTAL	996,32	905,75	90,57

Echanges des élus
Néant

Délibération 2025CCMA170 Programme pont 2026 (Tranche 1)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	27	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....		Votants	32

Rapporteur : JP Pichonnier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-3

VU la délibération 2022CCMA146 du 15 décembre 2022 actant l'adhésion au Cerema jusqu'au 31 décembre 2026

VU la délibération 2024CCMA018 du 1^{er} février 2024 approuvant de solliciter les financements du programme National Ponts Travaux qui subventionne des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

CONSIDERANT les différents ouvrages communaux recensés dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'EPCI doit réaliser les travaux de réparations de ses ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter les financements auprès du CEREMA pour la tranche 1 le Pont de la Gravelle à Villaines la Juhel estimés d'après le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine de l'aide publique	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant HT
PnP « Travaux »	232 765.95 €	60	139 659.57 €
Autre			
Total des aides publiques HT (A)			139 659.57 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)			93 106.38 €
Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B)			232 765.95 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER les travaux « Programme Pont 2026 » dit « tranche 1 »

Article 2

DE SOLICITER les demandes de subventions auprès du CEREMA et des autres financeurs potentiels

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA171 Délégation de maîtrise d'ouvrage – Commune Saint Germain de Coulamer

Membres en exercice	46	Membres présents.....	27	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....		Votants	32

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 relatif au schéma de mutualisation ;

VU la délibération n° 2015CCMA144 du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 portant approbation de principe du portage en maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie,...) dès lors que les communes en feront la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT les projets de travaux d'assainissement dans le cadre d'un aménagement global du centre bourg de la commune de Saint Germain de Coulamer ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER la commune à réaliser les travaux d'assainissement, compétence intercommunale ;

Article 2

D'APPROUVER la convention qui acte, notamment, le remboursement à la commune des travaux définis conjointement ;

Article 3 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Raymond Lelièvre précise qu'il s'agit d'une somme estimée entre 3 000 € et 4 000 €.

De retour en séance, Diane ROULAND reprend la Présidence de la séance.

Michelle LEPINAY reprend les fonctions de secrétaire de séance

Délibération 2025CCMA172 Délégation à la Présidente – choix d'un maître d'œuvre pour piscine plein air à Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : E. Bréhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code du Sport (articles L. 322-7 à 9, D. 322-11 à 18, A. 322-4 à 7, A. 322-18 à 41 et annexe III-7) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.128-1 à 4)

VU la Loi du 12 juillet 1985 relative à la mission du maître d'œuvre

VU la délibération n°2020CCMA037b du 21 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la présidente de la Communauté

CONSIDERANT les études réalisées par les Bureaux d'Etudes en avril 2018 et en mars 2022 qui ont balayé l'ensemble des aspects fonctionnels, techniques et économiques du projet de piscine communautaire à Pré en Pail Saint Samson dans le but de guider le maître d'ouvrage dans ses décisions

CONSIDERANT le souhait réitéré des élus d'aménager une piscine de plein air sur la commune de Pré en Pail Saint Samson, il convient désormais de choisir une maîtrise d'œuvre en vue d'établir un estimatif et de rechercher des financements.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Bâtiments et patrimoine réunie le 2 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable des Commission Finances et Equipements sportifs réunis le 22 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE CHARGER la Présidente, par délégation, d'effectuer le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'une piscine de plein air à Pré en Pail Saint Samson.

Article 2

DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Echanges des élus

Denis Geslain a exprimé sa gratitude envers le conseil communautaire pour son soutien dans le projet de rénovation de la piscine de Pré en Pail Saint Samson. Il a souligné l'importance de trouver un maître d'œuvre pour établir des estimations et des plans, tout en précisant que le projet resterait raisonnable et dépendrait de l'obtention de subventions suffisantes pour être réalisé. Denis Geslain a également mis en avant le courage de la commune de Pré en Pail Saint Samson, qui s'engage à financer 50 % des travaux à partir de son budget. Un accord a été conclu pour que la commune et la communauté de communes partagent à parts égales l'emprunt nécessaire. De plus, les frais de fonctionnement ont été augmentés de 10 000 €, passant de 50 000 € à 60 000 €, bien que le coût actuel soit estimé à 83 000 €. Denis Geslain a remercié la communauté de communes pour son soutien dans ce projet.

Délibération 2025CCMA173 COPIL Piscine plein air Pré en Pail Saint Samson – création et désignation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : E. Bréhin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT le souhait des élus d'aménager une piscine de plein air sur la commune de Pré en Pail Saint Samson à la lumière des coûts d'investissement et des charges de fonctionnement présentés en commissions

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une gouvernance pour assurer l'arbitrage, proposer des directions de stratégies pour sa réussite, proposer les moyens et rassembler les facteurs qui donneront toutes ses chances au projet de piscine de plein air à Pré en Pail Saint d'aboutir.

CONSIDERANT l'avis favorable des Commission Finances et Equipements sportifs réunis le 22 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE CREER un comité de pilotage « Piscine plein air PEPSS »

Article 2

DE DESIGNER les membres du comité de pilotage :

- La Présidence de la CCMA
- Le Vice-Président de la CCMA en charge des Finances
- Le Vice-Président de la CCMA en charge des Equipements sportifs
- Le Vice-Président de la CCMA en charge des Bâtiments
- Des élus membres de la Commission Finances
- Des élus membres de la Commission Equipements sportifs
- Des élus membres de la Commission Bâtiments
- Le Maire de Pré en Pail Saint Samson ou son représentant
- Des élus de la Commune de Pré en Pail Saint Samson
- Un élu du SIAEP
- Un représentant de la Préfecture
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de l'ANCT
- Un représentant de TEM53
- La Directrice Générale des Services de la CCMA
- La Directrice Générale des Services de la Commune de Pré en Pail Saint Samson
- Un agent des Services Techniques CCMA
- Un agent des Services Techniques de la Commune de Pré en Pail Saint Samson

- Un agent Chargé de projet revitalisation centre-bourg« Petites Villes de Demain » - Commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
- Un agent des Equipements sportifs
- Un agent du Service « Famille – Santé »

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement de ce comité de pilotage.

Echanges des élus**Délibération 2025CCMA174 Marché de l'Aménagement de 4 cellules atelier relais dans un bâtiment industriel**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : E. Bréhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la délibération 2025CCMA077 du 27 mars autorisant la Présidente à lancer le marcher « Aménagement de 4 cellules atelier relais dans un bâtiment industriel » ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 juillet 2025 pour l'aménagement de 4 cellules atelier relais dans un bâtiment existant – rue de la Boorie – Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 30 septembre 2025 et le jeudi 09 octobre 2025, laquelle propose, à l'étude du rapport d'analyse des offres, l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général d'ordre financier : le montant des offres dépasse le budget pouvant être alloué par l'EPCI et redéfinition des besoins ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1 :

DE DECLARER SANS SUITE la procédure de passation du marché public pour motif d'intérêt général.

Article 2 :

DE COMMUNIQUER aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les motivations de cette décision.

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane Rouland a souligné l'importance de prêter attention au budget, même lorsqu'il s'agit de services déficitaires. Elle a proposé de rejeter le marché actuel et de retravailler la proposition. Cela pourrait

impliquer de revoir certains aspects à la baisse afin de mieux aligner les coûts avec les objectifs financiers.

Éric Brehin a abordé le sujet de la rentabilité des bâtiments en construction. Il a souligné que, en principe, ces bâtiments ne sont pas nécessairement déficitaires. Cette affirmation repose sur le fait qu'ils génèrent généralement des revenus locatifs, ce qui contribue à leur viabilité économique.

Délibération 2025CCMA175 Avenant n°1 Lot 5 au Marché Programme Rénovation de la salle Suzanne Germain

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : E. Bréhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 ;

VU la délibération 2024CCMA160 du 5 décembre 2024 attribuant le marché aux entreprises

CONSIDERANT La nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires sur le lot 5 : ELECTRICITE

⇒ Dépose de câblage réseau gênants pour l'exécution de travaux et repose de ces éléments + remplacement des deux hublots sas extérieurs par hublots LED

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 30 septembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres sur l'avenant relatif aux travaux qui entraînent les modifications financières suivantes :

Lot 5 : ELECTRICITE

Montant de l'avenant : 6 060.00 € HT / 7 272.00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 19.45%

Soit un nouveau montant du marché public : 31 150.00 € HT / 37 210.00 € TTC

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2025CCMA176 Convention et Avenant n°1 de transfert de compétence « traitement des déchets ultimes » avec le CD53

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....		Votants	35

Rapporteur : S.Ragot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°2022CCMA160 approuvant la signature de la convention entre les présidents du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (le 16 décembre 2022) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 08 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser le fonctionnement entre l'ensemble des EPCI et pouvoir tenir compte des demandes spécifiques qui pourraient être formulées, un avenant est proposé

Cet avenant permet de préciser :

- les modalités de facturation de l'utilisation du quai de transfert par l'EPCI ;
- les modalités d'utilisation du QDT à des fins autres que le transfert de DMA ;
- la liste des informations essentielles à faire figurer dans la description d'un bien transféré ;
- les conditions applicables aux demandes spécifiques (usages non prévus lors de la première convention) formulées par l'une des parties avec le délai de prévenance à respecter ainsi que la gestion des éventuelles dépenses complémentaires ne relevant pas du transfert de compétence ;
- les clés de répartition des charges ou d'investissements ponctuels, entre le CD53 et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.
- les données sources mises à disposition pour le contrôle par les EPCI des tonnages pris en charge par le CD53 et les délais de validation ;
- les conditions de gestion des incidents affectant les biens départementaux implantés sur des sites relevant de la propriété des EPCI ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune charge financière complémentaire en lien avec cet avenant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 2 octobre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : avenant

D'APPROUVER l'avenant n°1 et ses annexes qui précisent et harmonisent les modalités d'utilisation du quai de transfert.

Article 2 : convention

D'APPROUVER la convention consolidée qui définit les modalités de reconduite et d'extension de ce transfert de la compétence traitement des ordures ménagères, des déchets encombrants et des petits déchets incinérables de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs au profit du Département pour les années 2023 à 2042.

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
Néant

Informations sur les mouvements de personnel :

RAPPEL au 1er octobre 2025

Adjoint au DST Services techniques : M. Hugues ROUZIER

Maître nageur piscine intercommunale : M. Matthieu PEROUCHET

Renouvellement de contrat via le CDG53

M. Jérôme PERCHERON au service Bâtiments jusqu'au 31 décembre
suite disponibilité de M. RUYTERS

Fin de la séance à 21h50

Michele LEPINAY

Secrétaire de séance

Diane ROULAND

Présidente

Virginie HEREAU

Auxiliaire de séance